CONVENTION NATIONALE.

PROJET DE DÉCRET

PRÉSENTÉ

AU NOM DU COMITÉ DES FINANCES,

PAR le Citoyen GILLET,

Député du Département du Morbihan.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de son Comité des Finances sur la pétition du Conseil-général de la Commune de Rouen, revêtue de l'avis des Conseils-généraux du District de Rouen & du Département de la Seine-Inférieure, décrète :

ARTICLE PREMIER.

LA Trésorerie nationale tiendra à la disposition du Ministre de l'Intérieur la somme de 300,000 liv. pour

être par lui avancée à la Commune de Rouen ; ſavoir, 200,000 liv. dans le courant de ce mois, & 100,000 liv. dans les premiers jours du mois de décembre, pour être employées au paiement des grains qu'elle a fait acheter dans l Etranger.

I I.

La Commune de Rouen rembourſera à fur & à meſure de la rentrée des fonds provenant de l'emprunt d un million, autoriſé par décret du 8 octobre dernier, & au plus tard d'ici à la fin du mois de février prochain.

I I I.

Les Commiſſaires de la Tréſorerie nationale ſont chargés de veiller à la rentrée des fonds mis à la diſpoſition de la Commune de Rouen.

I V.

Le préſent Décret ne ſera pas imprimé.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

